

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** REVEBLACK 9
- **Code du produit:** 03920001
- **UFI:** 4XG7-303D-Y00H-97HM
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie PW** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit PC9a** Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Emploi de la substance / de la préparation** Peinture
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ZEP ITALIA SRL
Piazzale Luigi Cadorna, 2
20123 Milano (MI) - Italy;
Via Nettunense Km. 25.000
04011 Aprilia (LT) - Italy
T: +39.06.926691
F: +39.06.92747061
@: tecnico@zepeurope.com
Sito: www.zep.it
- ZEP Industries BV
Vierlinghweg 30
4612 PN Bergen op Zoom
The Netherlands
Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117
Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395
@: info@zepbenelux.com
- Distribué au France par:
- ZEP INDUSTRIES
Z.I. du Poirier 28210 NOGENT-LE-ROI
Tél. 02 37 65 50 50 - Fax. 02 37 65 50 51
contact@zep-industries.com
www.zep-industries.com
@: info@zep.co.uk
web: www.zep.co.uk
- **Service chargé des renseignements:**
Service Clients:
NL: Tel: +31164250100 Fax: +31164266710
BE: Tel: +3223470117 Fax: +3223471395
IT: Tel: +3906926691 Fax: +3906.92747061
UK: Tel: +441514221000 Fax: +441514221011
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
FR: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245
LUX: (+352) 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

BE:FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

4-méthyl-2-pentanone

acétone

Hydrocarbures, C9, aromatiques

xylène

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· **2.3 Autres dangers**

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

Contient des précurseurs explosifs, réglementés selon le règlement 2019/1148 (article n° 9).

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux:**

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	10-25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	10-25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane (<0,1 % de butadiène (203-450-8)) (*) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	10-25%
CAS: 108-10-1 EINECS: 203-550-1 Numéro index: 606-004-00-4 Reg.nr.: 01-2119473980-30	4-méthyl-2-pentanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Carc. 2, H351 ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066 ATE: LC50 / 4 h inhalatoire: 11 mg/l	10-25%

(suite page 3)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 2)

Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35-xxxx	Hydrocarbures, C9, aromatiques ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ STOT SE 3, H335-H336 EUH066	5-10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	et isobutane (< 0,1 % de butadiène (203-450-8)) (*) ⚠ Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	2,5-5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	2,5-5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(*) ZZS, 34 : Butaan is alleen ZZS als dit 0,1 % of meer butadieen (203-450-8) bevat

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Demander immédiatement conseil à un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 4)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 3)

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-64-1 acétone

VL Valeur momentanée: 1187 2420* mg/m³, 492 1000* ppmValeur à long terme: 594 1210* mg/m³, 246 500* ppm

*jusqu'au 31.12.21

CAS: 74-98-6 propane

VL Valeur à long terme: 1000 ppm

CAS: 106-97-8 butane (<0,1 % de butadiène (203-450-8)) (*)

VL Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

CAS: 108-10-1 4-méthyl-2-pentanone

VL Valeur momentanée: 208 mg/m³, 50 ppmValeur à long terme: 83 mg/m³, 20 ppm

CAS: 75-28-5 et isobutane (< 0,1 % de butadiène (203-450-8)) (*)

VL Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

CAS: 1330-20-7 xylène

VL Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppmValeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

D;

· DNEL

CAS: 67-64-1 acétone

Oral	DNEL Long term-systemic	62 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	62 mg/kg human/day (des consommateurs)
		186 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m ³	200 mg/m ³ (des consommateurs)
		1.210 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)
	DNEL Acute-local mg/m ³	2.420 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)

(suite page 5)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 4)

CAS: 108-10-1 4-méthyl-2-pentanone

Oral	DNEL Long term-systemic	4,2 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	4,2 mg/kg human/day (des consommateurs)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m3	11,8 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
		14,7 mg/m3 (des consommateurs)
		83 mg/m3 (travailleur/ouvrier)
	DNEL Long term local mg/m3	14,7 mg/m3 (des consommateurs)
	DNEL Acute-systemic mg/m3	155,2 mg/m3 (des consommateurs)
		208 mg/m3 (travailleur/ouvrier)
	DNEL Acute-local mg/m3	155,2 mg/m3 (des consommateurs)
		208 mg/m3 (travailleur/ouvrier)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	DNEL Long term-systemic	11 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL Long term-systemic	11 mg/kg human/day (des consommateurs)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m3	25 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
		32 mg/m3 (des consommateurs)
		100 mg/m3 (travailleur/ouvrier)

· PNEC**CAS: 67-64-1 acétone**

PNEC Freshwater mg/L	10,6 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	1,06 mg/L
PNEC Marine water sediment	3,04 mg/Kg
PNEC Intermittent release	21 (mg/L)
PNEC Soil	33,3 mg/Kg

CAS: 108-10-1 4-méthyl-2-pentanone

PNEC Freshwater mg/L	0,6 mg/L (-)
PNEC Marinewater mg/L	0,06 mg/L (-)
PNEC Freshwater sediment	8,27 mg/Kg (-)
PNEC Soil	1,3 mg/Kg (-)
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	27,5 mg/L (-)

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Filtre A/P2

· **Protection des mains:** Gants de protection

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

(suite page 6)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 5)

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- État physique Aérosol
- Couleur: Noir
- Odeur: Caractéristique
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition -44 °C
- Inflammabilité Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,5 Vol %
- Supérieure: 13 Vol %
- Point d'éclair -97 °C
- Température d'inflammation: 333 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH Non déterminé.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- L'eau: Insoluble
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C: 3.500 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,721 g/cm³
- Densité relative. Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Aérosol
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 92,0 %
- EU-VOC: 82,6 %
- EU-VOC: 661,6 g/l
- EU-VOC: 75,20 %
- Swiss VOC:
- Teneur en substances solides: 17,8 %
- Changement d'état
- Vitesse d'évaporation. Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols
- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant

(suite page 7)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 6)

- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Dermique	LD50	26.400 mg/kg
Inhalatoire	LC50 / 4 h	26,3-47,9 mg/l

CAS: 67-64-1 acétone

Oral	LD50	>3.000 mg/kg (Mouse) 5.800 mg/kg (Rat) >5.000 mg/kg (Rabbit)
Dermique	LD50	>15.800 mg/kg (Rat) >15.000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	76 mg/l (Rat)
	LC50 / 48 h	2.262 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

CAS: 108-10-1 4-méthyl-2-pentanone

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	11 mg/l (ATE) 8,2-16,4 mg/l (Rat)
	EC 50 / 96 h	400 mg/ltr (Selenastrum capricornutum (Algae))

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	LD50	3.592 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>6.193 mg/l (Rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 7)

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

CAS: 67-64-1 acétone

LC50 / 96 h (statique)	5.540 mg/ltr (fish) 100 mg/ltr (Pimephales promelas)
EC 50 / 48 h	8.800 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))
COD	2,21 (mg O2 / g product)

CAS: 108-10-1 4-méthyl-2-pentanone

LC50 / 96 h	>100 mg/ltr (fish)
EC 50 / 48 h	>100 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

Hydrocarbures, C9, aromatiques

EL50 (48 h)	3,2 mg/l (Daphnia magna (water flea))
-------------	---------------------------------------

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** -

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	emballages métalliques
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP7	Cancérogène
HP14	Écotoxique

(suite page 9)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 8)

- Emballages non nettoyés:
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· ADR, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR	1950 AÉROSOLS
· IMDG	AEROSOLS
· IATA	AEROSOLS, flammable
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
· Segregation Code	SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 9)

· Excepted quantities (EQ)

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH

Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

DIRECTIVE 2008/98/CE

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.· **Pictogrammes de danger**

GHS02



GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

4-méthyl-2-pentanone

acétone

Hydrocarbures, C9, aromatiques

xylène

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Directive 2012/18/UE**· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.· **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

CAS: 67-64-1 | acétone

(suite page 11)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 10)

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

CAS: 67-64-1 acétone

3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

CAS: 67-64-1 acétone

3

· **Prescriptions nationales:**· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
NK	75,2

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul**· **Service établissant la fiche technique:** Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service· **Contact:** Nederland: Afdeling klantenservice / België: Afdeling klantenservice· **Date de la version précédente:** 15.05.2023· **Numéro de la version précédente:** 7· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

WELL: The highest acceptable concentration

IOELV: Indicative occupational exposure limit values

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

(suite page 12)

BE.FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 11)

*Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3**· * Données modifiées par rapport à la version précédente*

BE.FR

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.05.2023

Version: 8 (remplace la version 7)

Révision: 15.05.2023

Nom du produit: REVEBLACK 9

(suite de la page 12)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition** Pour le produit
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Aérosol
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement** Utilisation uniquement sur un sol dur
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Eviter le contact avec les yeux.
Eviter le contact avec la peau.
Ne pas respirer les aérosols.
Prendre des mesures de précaution contre les charges électrostatiques.
Conserver à l'écart des sources d'ignition - Ne pas fumer.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Conserver hors de portée des enfants.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection**
Prévoir un équipement électrique antidéflagrant.
N'utiliser le produit que dans des systèmes fermés.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
- **Mesures personnelles de protection**
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
Lunettes de protection hermétiques
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Filtre A/P2
gants de protection
- **Mesures pour la protection du consommateur**
Assurer un marquage suffisant.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Eau**
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
En règle générale, une neutralisation est nécessaire avant le déversement de l'eau usée dans la station d'épuration.
- **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.
- **Mesures pour l'élimination**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.
- **Procédés d'élimination** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale
- **Estimation de l'exposition**
- **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.
- **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.